

Annonce publique conformément à l'article 7:97, §4/1 du Code des sociétés et des associations relative à une opération avec des parties liées

La Hulpe, 22 juillet 2026 – 15h15 CET – Atenor (BSE : ATEB)

Atenor SA (la « **Société** ») est partenaire, avec ses filiales Atenor Group Participations SA et Atenor Tools Company SA, d'une joint-venture avec 3D SA¹ et Midelco SA² structurée autour d'Oriente Une Fois - Investimentos Imobiliários, S.A. (« **Oriente** »). Oriente est propriétaire d'un terrain avec constructions situé à Lisbonne (Portugal), sur laquelle elle envisage de développer un projet de bureaux et de commerces.

Tel qu'envisagé lors de la création de cette joint-venture en avril 2025³, Oriente a identifié un établissement de crédit approprié pour financer les coûts de construction de son projet. Aujourd'hui, elle a conclu un contrat de crédit avec Caixa Central et d'autres prêteurs pour un montant global initial de 23 millions d'euros (tel qu'augmenté, le cas échéant, de temps à autre) (le « **Contrat de Crédit** »). La Société, ensemble avec les autres actionnaires, est intervenue au Contrat de Crédit en qualité d'actionnaire d'Oriente et a assumée, à ce titre, certaines obligations envers Caixa Central et les autres prêteurs (la « **Transaction** »).

Les principaux aspects de la Transaction pour la Société peuvent être résumés comme suit :

- A. Les principales obligations des actionnaires au titre du Contrat de Crédit consistent notamment à gager leurs actions dans Oriente et à subordonner leurs créances envers Oriente au financement bancaire.
- B. La Société, 3D et Midelco, devraient apporter à Oriente (proportionnellement à la participation que chacun détient directement ou indirectement) le financement d'actionnaire nécessaire afin que le ratio dette/fonds propres ne dépasse pas un certain seuil suite à l'utilisation du crédit.
- C. La Société devrait fournir à Oriente un financement d'actionnaire égal à la différence entre les coûts de construction effectifs et les coûts de construction estimés dans le budget de construction. 3D et Midelco

¹ Société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à Onafhankelijkheidslaan 17-18, 9000 Gand (Belgique) et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0448.341.027 (RLE Gand, division Gand) (« **3D** »)

² Société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à Doorniksewijk 49, 8500 Courtrai (Belgique) et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0430.555.581 (RLE Gand, division Courtrai) (« **Midelco** »).

³ Pour rappel : cette structure de joint-venture a été mise en place le 30 avril 2025, lorsque la Société et certaines sociétés du groupe Atenor ont vendu 70 % des actions dans d'Oriente à 3D et Midelco et leur ont cédé une quote-part correspondante des prêts d'actionnaires existants. Dans ce cadre, les actionnaires d'Oriente ont conclu un pacte d'actionnaires relatif à Oriente, et la Société, 3D et Midelco ont conclu avec Oriente une convention de financement subordonnée. Cette opération a donné lieu à l'application de la procédure prévue à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, dès lors que 3D et Midelco sont des parties liées à la Société. Voir l'annonce publique du 30 avril 2025 : [https://atenor.eu/uploads/press-releases-fr/2025/2025-04-30-project-orient-7_97-press-release-fr.pdf].

se sont engagés à l'égard de la Société à contribuer, au prorata de leur participation dans Oriente, à cette garantie de couverture des dépassements de coûts pour tout montant qui dépasserait un certain seuil.

- D. En cas de transfert de ses actions dans Oriente, la Société resterait solidairement responsable de ses obligations au titre du Contrat de Crédit jusqu'à la date d'achèvement de la construction. La cession des actions dans Oriente sans l'accord préalable de Caixa Central constituerait une cause d'exigibilité anticipée.
- E. La Société, Atenor Group Participations SA et Atenor Tools Company SA sont soumises à certaines obligations accessoires usuelles liées à leur qualité d'actionnaires dans le cadre du Contrat de Crédit, notamment en matière de frais liés aux sûretés, de communication d'informations, de remise de procurations, de déclarations et garanties et de préservation des sûretés.

Le conseil d'administration de la Société estime que la Transaction s'inscrit dans la stratégie de la Société, dès lors qu'elle vise à mettre à disposition d'Oriente les moyens bancaires nécessaires au financement des coûts de construction du projet, ce financement bancaire ayant déjà été envisagé lors de la création de la joint-venture relative à Oriente.

Étant donné que 3D et Midelco peuvent exercer une influence notable sur Atenor et compte tenu de leur participation dans Oriente, 3D, Midelco ainsi qu'Oriente peuvent être considérées comme des « parties liées » au sens de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration de la Société a demandé à un comité composé de trois administrateurs indépendants de la Société d'émettre un avis sur les aspects de la transaction qui n'étaient pas expressément réglés dans le pacte d'actionnaires ou la convention de financement subordonnée conclus le 30 avril 2025.

Le comité des administrateurs indépendants a conclu comme suit : *« Le Comité est d'avis que la Transaction envisagée ne porte pas préjudice à et sera dans l'intérêt de la Société, compte tenu de sa stratégie, des raisons de la Transaction et des avantages qui peuvent en être tirés ».*

Le conseil d'administration de la Société n'a pas dérogé à la conclusion du comité des administrateurs indépendants.

Le 29 juin 2026, le conseil d'administration de la Société a approuvé la Transaction et la conclusion des documents y afférents.

Enfin, le commissaire de la Société a conclu comme suit : *« Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables incluses dans l'avis du comité d'administrateurs indépendants daté du 25 juin 2026 et dans le procès-verbal de l'organe d'administration daté du 29 juin 2026, justifiant la transaction proposée, contiennent d'incohérences significatives par rapport à l'information dont nous disposons dans le cadre de notre mission ».*



Pour plus d'informations, veuillez contacter Stephanie Geeraerts, Corporate Communication & Investor Relations
Director : investors@atenor.be.